

Juges même, l'approbation d'un jugement, qui exige le concert & l'union de tous les Juges de la foi.

Par là une Constitution reçûe par un certain nombre d'Evêques, auroit bientôt acquis une autorité suprême, parce que le respect pour le St. Siege, pourroit obliger les autres Evêques à se taire pour un tems, & les Bulles les plus contraires aux droits de l'Etat & des Souverains, contre lesquelles les Evêques n'ont pas expressément réclamé, deviendroient des loix infailibles de l'Eglise, auxquelles nous serions tous assujettis.

C'est cependant sur ces principes & à la faveur du caractère Episcopal, que l'Auteur emprunte, pour donner plus de poids à son ouvrage, qu'il excite les Evêques à employer leurs sollicitations auprès de Monsieur le Regent, pour le forcer à s'écarter des sentimens de moderation, de douceur, & de patience, que l'Auteur soutient qu'il a déjà porté trop loin.

Il anime d'un autre côté les Evêques contre la Faculté; il veut que tous ceux qui en auront reçû les leçons, portent en quelque maniere *un caractère de reprobation qui les rende indignes d'être admis aux Ordres Ecclesiastiques*; un refus secret ne feroit pas assez d'éclat, il faut que les Evêques déclarent publiquement leurs intentions; de simples declarations verbales n'exciteroient pas encore assez de trouble dans l'Eglise, il veut qu'on les fasse par des Mandemens publics; il avouë que jusques ici de grands Prelats ne les ont pas jugées nécessaires; mais leur sagesse & leur amour pour la paix deviennent dans sa bouche une veritable foiblesse, & pour leur épargner